

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAGNY-SUR-MARNE s'est réuni dans les Salons d'Honneur de la Mairie à huit clos sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le 20 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les Conseillers municipaux ci-après:

M. MICHEL, Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme POULLAIN, Mme MARILLIER, Mme MOREAU, Mme BREYSSE, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. BLAS, M. WACHOWIAK, M. CHAUVEAU, Mme MOKEDDEM, Mme BELBOUAB, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, Mme BRATUN, Mme DIKBAS, M. LEGEARD DAMILANO, M. MACHADO, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

* * * * *

La séance est ouverte à 18h58 sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, en sa qualité de Maire conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Bouchra FENZAR-RIZKI secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

M. Jean-Paul MICHEL confie la présidence de la séance à Mme Annick POULLAIN, doyenne des membres du Conseil, qui a dénombré que 35 conseillers étaient présents et a constaté que les conditions de quorum étaient remplies. Elle a ensuite invité l'Assemblée Municipale à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- M. Florent LEGEARD DAMILANO
- M. Anthony MACHADO

ELECTION DU MAIRE

1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Bulletins blancs	7
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	18

Candidat :	Nombre de voix obtenues
M. Jean-Paul MICHEL	28

M. Jean-Paul MICHEL a été proclamé Maire au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Après une allocution, M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à procéder à la :

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. MICHEL, Maire nouvellement élu, fixe à l'unanimité des suffrages exprimés à ONZE le nombre des Adjointes au Maire, puis procède à leur élection.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE, AU SCRUTIN SECRET DE LISTE A LA MAJORITE ABSOLUE

Une liste de candidats est déposée. Candidat placé en tête de liste : Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Bulletins blancs	7
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	18

Liste :	Nombre de voix obtenues
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI	28

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Bouchra FENZAR-RIZKI. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Mme FENZAR-RIZKI Bouchra	1 ^{er} adjoint
M. AUGUSTIN Jacques	2 ^{ème} adjoint
Mme BLANCHARD Florence	3 ^{ème} adjoint
M. JAHIER Patrick	4 ^{ème} adjoint
Mme NEILZ Emilie	5 ^{ème} adjoint
M. MONOT Sébastien	6 ^{ème} adjoint
Mme SAILLIER Marie	7 ^{ème} adjoint
M. ZOUAOUI Hocine	8 ^{ème} adjoint

Mme CAMAJ Monique
M. GIRARD Dominique
Mme. POULLAIN Annick

9^{ème} adjoint
10^{ème} adjoint
11^{ème} adjoint

M. le Maire indique les grandes lignes des délégations qu'il donnera à ses adjoints et précise qu'il désignera 5 conseillers municipaux délégués.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Le Conseil Municipal donne délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre des décisions en vertu des articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-17 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **précise** qu'il sera rendu compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal; **autorise** M. le Maire dans le cadre de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales d'effectuer une délégation de signature au Directeur Général des Services en matière de marchés publics et d'accords-cadres, **fait** appliquer des dispositions prévues à l'article L.2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales à chaque fois que M. le Maire se trouvera dans un des cas de figure énuméré par ledit article.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

La séance est levée à 20h10.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Jean-Paul MICHEL